

SIFUP 123 SOLEIL
SAINT LÉGER DE MONTBRUN / SAINT MARTIN DE MÂCON
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL - SÉANCE DU 10 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois d'octobre, dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Syndical du SIFUP 123 Soleil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'école 123 Soleil située sur la commune de Saint Léger de Montbrun, sous la présidence de Monsieur Mickaël PRUDHOMME.

Nombre de membres en exercice : 10

6 conseillers présents :

Avec voix délibérative : Mickaël PRUDHOMME, Pascal LACROIX, Myriam GUILLET-MASSÉ, Claude DUBOIS, Mélanie NOURISSON, Morgane STOQUERT

4 conseillers excusés : Mrs COLLOT Christophe, THURAUULT Jean-Pierre, Mmes PUCHAULT Françoise, VIOLLEAU Isabelle

1 pouvoir : VIOLLEAU Isabelle donne pouvoir à LACROIX Pascal

Représentants des parents d'élèves sans voix délibérative :

- **présents à la séance :**

- **excusés :**

Morgane STOQUERT a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 04/10/2022 avec pour ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 09 juin 2022
- Point rentrée du personnel
- Promotion interne
- RIFSEEP
- Création emploi permanent - DIRECTEUR ACM
- Contrat d'assurance des risques statutaires CDG
- Loi Egalim
- Point Bâtiments
- Nouvelle structure de jeux installée
- Point finances
- Décision modificative N°1
- Prêt aménagement de la cour 2023
- Nouveau Photocopieur
- Achats tablettes
- Questions diverses (repas fin d'année Sifup)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 09 juin 2022

Le Procès-Verbal de la séance du 09 juin 2022 est adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT RENTREE DU PERSONNEL

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'une réunion de pré-rentrée avec le personnel du SIFUP a eu lieu le mardi 30 août 2022. Le compte-rendu de la réunion a été transmis à tous les élus.

Lors de cette réunion, les élus présents étaient Myriam GUILLET-MASSÉ, Pascal LACROIX et Mickaël PRUDHOMME et tous les agents étaient présents. Les points principaux étaient l'organisation au quotidien et surtout l'interclasse qui pose le plus de problèmes. Pour résumé, il nous faudrait 2 personnes de plus, mais cela n'est pas possible. La nouvelle organisation de l'interclasse est compliquée pour plusieurs raisons, comme la configuration des lieux et l'adaptation des agents à ce changement.

La rentrée s'est bien passé avec du personnel stable qu'on n'a pas besoin de former et que les enfants connaissent, cela a un coût mais c'est avantageux.

PROMOTION INTERNE

Monsieur le Président informe le comité syndical du courrier reçu le 15 mars 2022 sur les propositions d'avancement de grade et de promotion interne.

Le centre de gestion nous propose une promotion interne sans conditions pour le poste :

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles promotion sur le poste agent de maîtrise.

Il précise que l'agent concerné ne réalise pas les missions d'un agent de maîtrise et qu'il n'y a pas de possibilité de lui faire réaliser ces missions.

Les missions attribuées à un agent de maîtrise ne pouvant pas être réalisées par l'agent, le poste ne sera pas créé. Une réflexion sur l'augmentation de l'IFSE est en cours et il pourrait être possible de compenser son salaire avec l'IFSE.

RIFSEEP

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le projet RIFSEEP a été validé lors du comité syndical du 22 mai 2018 et qu'il doit être réexaminé tous les 4 ans.

Il précise que chaque commune a également validé ce projet avec son propre montant. Les agents du SIFUP travaillent pour les mêmes élus des communes.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical, avant de modifier les montants actuels, de mener une réflexion sur l'harmonisation du RIFSEEP entre agents de commune et agents du SIFUP.

Le comité syndical demande de se renseigner auprès des municipalités pour savoir comment elles notent ou sur quels critères elles se basent pour l'attribution du montant de l'IFSE. Ce point est donc reporté à l'ordre du jour du prochain comité.

CRÉATION EMPLOI PERMANENT - DIRECTEUR ACM

Del 2022-34

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 08/10/2020, Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent à temps non complet au poste de Directeur ACM sur le grade d'animateur territorial catégorie B, en raison de la mise en place d'un accueil collectif de mineurs le mercredi matin,

Le Président propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent de Directeur ACM sur le grade d'animateur territorial catégorie B, à temps non complet à raison de 9.50 heures hebdomadaires soit 7.38 heures annualisées, en raison de la mise en place d'un accueil collectif de mineurs le mercredi matin, pour exercer les fonctions de directeur d'accueil collectif de mineurs.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle sur un poste identique et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit Animateur territorial, premier grade du nouvel espace statutaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01/12/2022 :

Emploi(s) : 1 : - ancien effectif .0

- nouvel effectif : 1

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de directeur d'accueil collectif de mineurs à temps non complet à raison de 9.50 h hebdomadaires soit 7.38 h annualisés, à compter du 1er décembre 2022
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an renouvelable.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

TABLEAU DES EMPLOIS SIFUP 123 SOLEIL														
FILIÈRE CADRE EMPLOI NOM DE FONCTION	CMI	TITRE D'EMPLOI en équivalent	EMPLI STATUTAIRE en équivalent	ANNULATION	DEGRÉ DE LÉGITIMITÉ DE POSTE	DATE DÉBUT DE CONTRAT	DATE FIN DE CONTRAT	DÉCRET N°	NOM DE LA PERSONNE	NOM DE LA PERSONNE	POSTES COUVERTS			TOTAL
											Titulaire	Contractuel	Stagiaire	
EMPLOIS DE DROIT PUBLIC														
EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ - EMPLOIS AIDÉS														
TOTAL														

Votants	7
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE CDG

Del 2022-35

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Le Président expose :
- l'opportunité pour le SIFUP 123 SOLEIL de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
 - que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
 - que notre collectivité SIFUP 123 SOLEIL adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le comité syndical après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

- Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :
 - Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
 - agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :
 - Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Votants	7
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

LOI EGALIM

Monsieur le Président informe le comité que, cet après-midi, une réunion avec notre fournisseur, les agents de cantine et 2 élus a eu lieu afin de faire un point sur la rentrée et la mise en place de la loi.

La mise en place est compliquée, il y a eu des problèmes de livraison avec des réceptions de 65 repas à la place de 130. Ce problème est résolu et ne devrait plus se reproduire. 130 est l'effectif idéal avec un peu de marge sans trop de gaspillage. Cette loi change le quotidien de nos agents avec plus de préparation. Le commercial nous a fait part que nous avons une cuisine bien équipée et qu'il ne nous manquerait qu'une cellule de refroidissement pour faire les crèmes desserts. Cela représente un coût entre 2 000 et 3 000 euros. Il nous a également informés qu'ils avaient un nouveau fournisseur en alimentation végétale, c'est la société HappyVore.

Concernant les statistiques, nous sommes bien et nous finirons l'année dans le vert. Une nouvelle réunion aura lieu avec le commercial le 7 novembre. Nous ferons un bilan au bout d'un an.

Actuellement certaines communes proposent le repas à 1€ aidé et financé par l'état. N'étant pas une commune, pourrions-nous être éligible ? Ceci pourrait être une solution afin de lutter contre les impayés. La mise en place implique 3 tarifs suivant le quotient familial. Le comité demande d'approfondir le sujet et de se renseigner auprès de communes qui l'ont déjà mis en place.

POINT BATIMENTS

Monsieur le Président informe le comité que la commission Bâtiments s'est réunie le mardi 6 septembre, un état des lieux du bâtiment a été fait pour prévoir les travaux à réaliser afin d'éviter les gros travaux. Ces travaux sont :

- Vérification de la température de la chambre froide
- Nettoyer les gouttières et les descentes de dalles
- Rajouter si besoin des grilles sur les dalles
- Changer les poignées de porte
- Vérification de la VMC

Une investigation va être menée sur la surconsommation en électricité. Il serait envisagé d'installer un sous-compteur pour la cantine afin de pouvoir plus facilement cibler d'où vient la surconsommation électrique. Une réflexion globale sera menée afin de cibler les économies qui peuvent être faites.

NOUVELLE STRUCTURE DE JEUX INSTALLEE

Monsieur le Président informe le comité que la structure a été installée courant du mois d'août. Les enfants côté maternelle ont pu faire leur rentrée avec cette structure et en sont ravis. Plus de sable cela est top pour tout le monde mais il est envisagé de trouver de nouveaux jeux adaptés aux enfants qui ne peuvent pas profiter de la structure.

POINT FINANCES

Monsieur le Président laisse la parole à Mme GUILLET-MASSÉ Myriam afin qu'elle nous présente le bilan des finances de cette année et une projection sur l'année 2023.

Madame GUILLET-MASSÉ Myriam explique la réalisation de la simulation du budget pour la fin d'année :

- Budget serré, mais sans avoir à donner une participation supplémentaire malgré les hausses de prix (chauffage, électricité, salaires)

Concernant le budget 2023, l'estimation de la participation des communes est plus élevée que pour 2022. Nous avons moins d'élèves, mais le coût par élève est plus élevé : 1 400€ en 2022 et nous estimons un coût de 1 500€ pour 2023. Il faudrait prévenir les communes participatives extérieures afin qu'elles ne soient pas surprises. Evidemment, le budget sera à affiner à la fin d'année, mais cela va être compliqué de diminuer les dépenses avec le coût de la vie plus élevé et qui du coup augmente nos dépenses.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Del 2022-36

Afin de permettre les dernières écritures comptables pour l'année 2022, Monsieur le Président propose de voter la Décision Modificative N° 1 du budget.

Section d'investissement

Chapitre/Article	Désignation	Dépenses	Recettes
1641	RBT CAPITAL	+ 264.64	
2184	MOBILIER	+ 400	
2188	AUTRES IMMO	-664.64	
TOTAL		0	0

Section de Fonctionnement

Chapitre/Article	Désignation	Dépenses	Recettes
60/60612	ENERGIE	+ 1 500	
60/60621	COMBUSTIBLES	+1 500	
60/60623	ALIMENTATION	+ 5 000	
60/60631	FOURNITURES ENTRETIEN	+ 2 000	
66/66111	INTERET A L'ECHEANCE	+ 137.52	
022	DEPENSES IMPREVUES	+ 2 862.48	
013/6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION		+ 13 000
TOTAL		13 000	13 000

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président ou la vice-présidente des finances à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Votants	7
Abstention	-
Contre	-
Pour	7

PRET AMENAGEMENT COUR 2023

Monsieur le Président rappelle au comité que lors du vote du budget 2022, il a été convenu qu'un prêt de 12 500€ soit demandé afin d'aménager la cour côté élémentaire. Ces élèves sont demandeurs pour une structure dans leur cour et l'APE est d'accord pour apporter son soutien financier.

NOUVEAU PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Président propose au comité syndical de résilier notre contrat de location du photocopieur avec SBS afin d'en louer un nouveau plus performant à un meilleur prix. Le contrat actuel prendrait fin en juillet 2023. Il propose de contacter les entreprises SBS, KOEZIO et CENTRAL COPIE afin qu'elles nous fassent des propositions de location pour un photocopieur neuf et en reconditionné.

Le comité accepte de résilier le contrat actuel et que nous contactons les entreprises afin de changer le photocopieur. Ce point sera réabordé dès lors que nous aurons reçu les propositions des entreprises.

ACHATS TABLETTES

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que, lors du vote du budget, nous avions prévu l'achat de 4 tablettes pour l'école ainsi qu'une tablette pour les agents de la cantine. Il les informe qu'actuellement, il prête sa tablette personnelle aux agents de la cantine pour qu'elles puissent travailler. Etant leur outil de travail, il est nécessaire d'en acheter une. 5 tablettes seront achetées avant la fin de l'année.

QUESTIONS DIVERSES

* "Repas" fin d'année SIFUP : Réactualisation d'un apéro dînatoire de Noël qui aura lieu le mardi 13 décembre après le prochain comité syndical. Seront conviés les élus, les agents, les enseignants, les AESH et les 3 parents représentants du SIFUP.

* Formation agents : Monsieur le Président informe les membres du comité que nous avons plus d'agents qui partent en formation. Cela engendre plus de remplacements et donc plus d'heures. Il faudrait que ces heures soient prévues dans l'annualisation ou dans le budget en heures complémentaires. Actuellement, des élus remplacent quand il y a des besoins, mais pour un bon fonctionnement, il faudrait que le remplacement se fasse sans élus.

La séance est close à 20h50

Suivi des délibérations :

Numéro de la délibération	Objet	Pièces jointes au PV
2022-34	CREATION EMPLOI PERMANENT CONTRACTUEL-DIRECTEUR ACM	TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFIÉS
2022-35	CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE CDG	
2022-36	DECISION MODIFICATIVE N°1	

Signatures des membres présents :

Mickaël PRUDHOMME
Président du SIFUP

Morgane STOQUERT
Secrétaire de séance